

Les montages juridico-financiers

**URBAN—
CONSEIL**
DROIT PUBLIC / IMMOBILIER / URBANISME

Bayonne, 4 juin 2015
10^{ème} états généraux Méthéor

Me Sébastien Bourillon, avocat associé

Les montages juridico-financiers

Une règle essentielle :

Il n'existe pas de « formule-type » valable pour n'importe quel projet de méthanisation

Le choix d'un montage doit toujours être la conséquence d'une analyse minutieuse des tenants et aboutissants du projets (acteurs impliqués, équilibre économique de l'opération...).

A l'inverse, ne jamais partir d'une formule déterminée à l'avance pour la faire « coller » au projet.

Les montages juridico-financiers

Les questions à se poser invariablement:

❑ Quels sont les acteurs impliqués dans le projet ?

- Entreprises ou personnes morales de droit privé
- Exploitants agricoles
- Collectivités locales
- Etat, ADEME, CCI, Chambre d'agriculture...

❑ A quels titres interviennent-ils ?

- Financeurs
- Facilitateurs (réalisation d'études, mise à disposition de ressources, notamment documentaires)
- Maître(s) d'ouvrage
- Exploitant(s) des installations
- Usagers / clients

Les montages juridico-financiers

- ❑ Quel est l'équilibre économique du projet ?
 - Equilibre économique atteint au bout de X années
 - Projet temporairement ou structurellement déficitaire : nécessité de subventionner l'investissement et/ou l'exploitation pendant X années / sur toute la durée de vie de l'installation

- ❑ Quels sont les financements éventuellement mobilisables (et leurs conditions) ?
 - Aides de l'Etat, de l'ADEME
 - Aides économiques de la région
 - FEDER
 - FEADER

Les montages juridico-financiers

Ce n'est qu'une fois qu'il a été répondu à ces premières questions que l'on peut alors se pencher sur le choix d'un outil juridique adapté

Les montages juridico-financiers

- ❑ Le projet est porté par le secteur public
 - Qui assumera la maîtrise d'ouvrage ? L'exploitation ?
 - Faut-il créer une structure dédiée de type public (EPCI, Syndicat mixte, Groupement d'intérêt public) ou privé (société publique locale) ?
 - Faut-il rester à l'inverse sur un schéma purement contractuel ?

Les montages juridico-financiers

- Le projet est porté à la fois par le public et par le privé
 - Qui assumera la maîtrise d'ouvrage ? L'exploitation ?
 - Faut-il créer une structure de type SEML, une société coopérative, une société coopérative agricole?
 - Faut-il à l'inverse rester sur un schéma contractuel ?

Les montages juridico-financiers

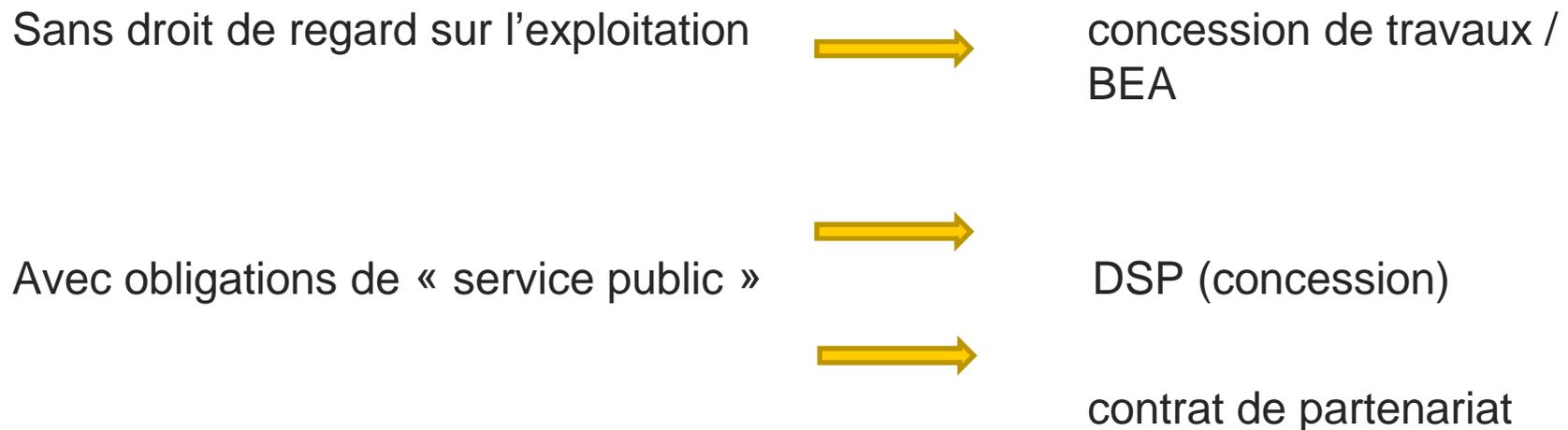
La réponse à cette seconde série de questions est très souvent conditionnée par le degré d'implication de la ou des collectivités parties prenantes au projet

Les montages juridico-financiers

- Les collectivités apportent un soutien purement financier
 - Le porteur du projet restera libre de définir les modalités de construction et d'exploitation du méthaniseur (création d'une société dédiée, passation d'un contrat global de construction et d'exploitation,...)...
 - ... sous réserve d'avoir vérifié préalablement les conditions requises pour bénéficier du ou des soutiens financiers (exemple: aides au secteur agricole, réservées à certains types de structures)
 - et de conventionner avec la ou les collectivités concernées (obligation légale)

Les montages juridico-financiers

- ❑ Les collectivités sont parties prenantes au projet, mais l'investissement et l'exploitation sont confiés à un tiers



Les montages juridico-financiers

- ❑ Les collectivités sont parties prenantes au projet, la maîtrise d'ouvrage reste publique mais l'exploitation ultérieure est confiée à un tiers (ou même assurée directement par la collectivité) :

MP de travaux + affermage (DSP)

MP de travaux + régie intéressée (DSP / MP)

MP de travaux + MP de services

MP de travaux + exploitation en régie

Attention : la pratique que le découplage entre la conception et l'exploitation est à déconseiller pour le porteur de projet.

Ce type de montage fractionne les responsabilités en cas de dysfonctionnement et rend extrêmement difficile la recherche des causes de désordres (Vices de construction ? Mauvaise utilisation des installations par l'exploitant ? Les deux ? Dans quelles proportions ?)



**URBAN—
CONSEIL**

DROIT PUBLIC / IMMOBILIER / URBANISME

Un exemple concret d'application

Le projet Terragr'eau (Haute-Savoie)

L'exemple par la pratique :

Le projet Terragr'Eau (74)



Le contexte local

Retour d'expérience

La SICA Terragr'Eau

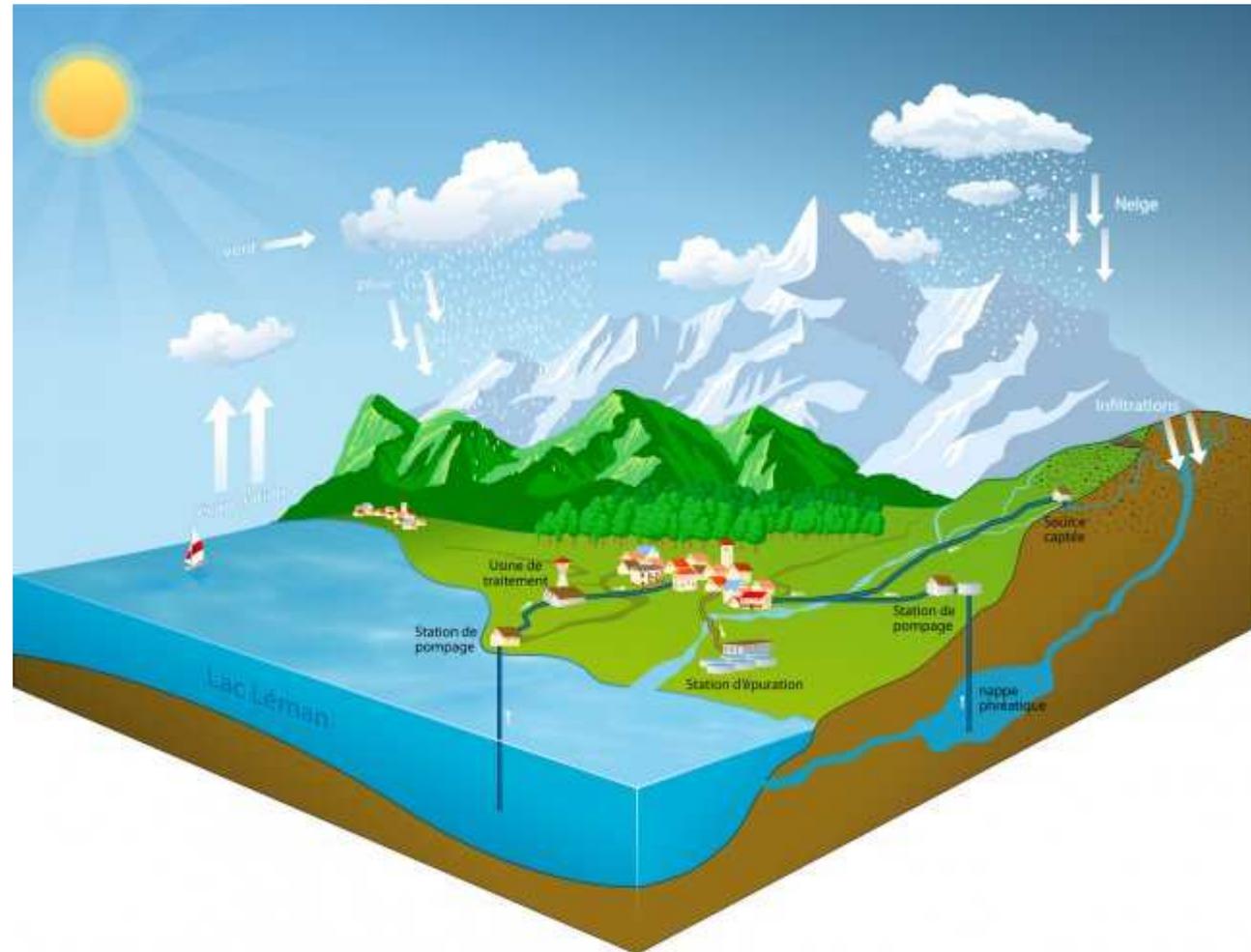
- L'impluvium des Eaux Minérales d'Evian constitue le territoire de recharge de la nappe et couvre 35 km² à proximité du Léman, sur le plateau du Gavot



Retour d'expérience

La SICA Terragr'Eau

- ❑ Les eaux de surfaces sont utilisées pour l'alimentation en eau potable des populations



Retour d'expérience

La SICA Terragr'Eau

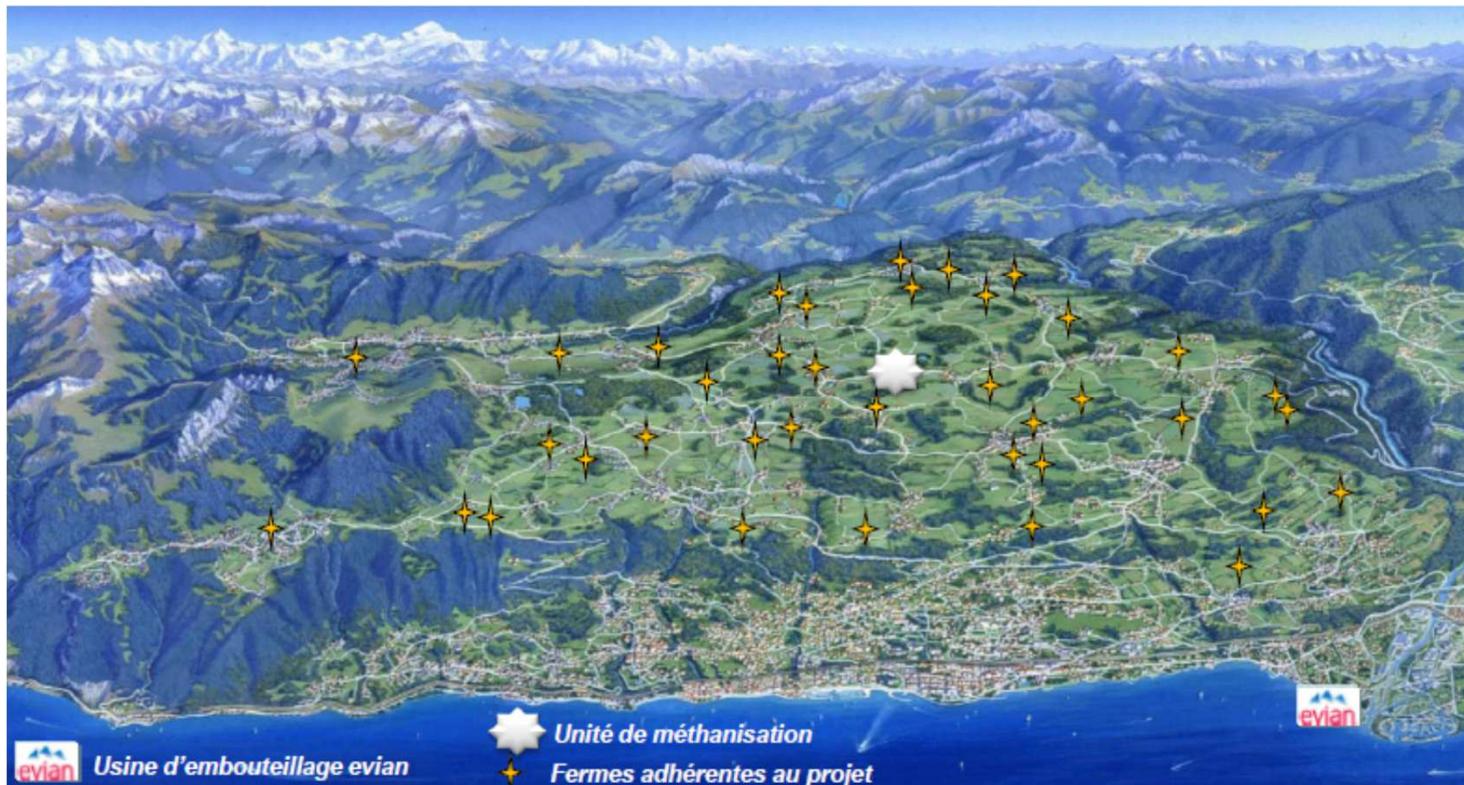
- ❑ Le territoire comprend 123 zones humides recensées au titre de la convention internationale de Ramsar



Retour d'expérience

La SICA Terragr'Eau

- L'agriculture représente la principale activité sur le plateau de Gavot : 53 exploitations d'élevage bovin occupent plus de 60% de la superficie de l'impluvium et produisent des fromages (AOP Abondance et Reblochon et IGP Tomme et Emmental de Savoie).



Retour d'expérience

La SICA Terragr'Eau



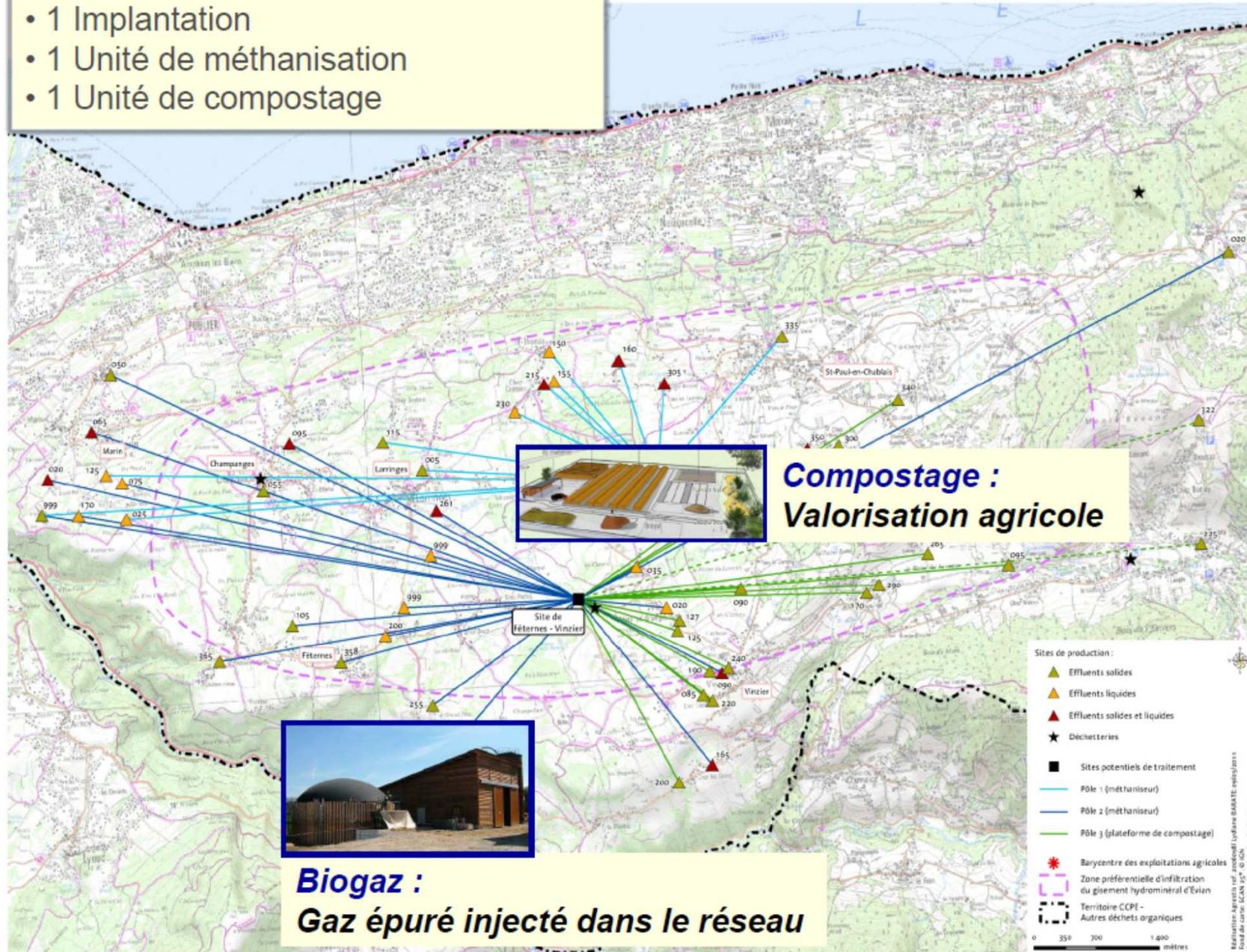
Les objectifs du projet

Retour d'expérience

La SICA Terragr'Eau

- ❑ Protéger la qualité des eaux d'infiltration (AEP-Eau minérales- Ramsar) par le développement de systèmes de traitement destinés à améliorer la valorisation des effluents d'élevage.
- ❑ Développer des synergies entre les acteurs socio-économiques (agriculteurs, population, collectivités et entreprises) avec une recherche de filières intégrées : conjonction entre les enjeux collectifs (énergie, gestion des déchets, qualité de l'eau,...) et sectorisés (effluents d'élevage, déchets verts, ...).
- ❑ Préserver une activité agricole performante soutenue par une dynamique collective.
- ❑ Gestion durable et de proximité des matières organiques (traitement et valorisation).

- 1 Implantation
- 1 Unité de méthanisation
- 1 Unité de compostage



**Compostage :
Valorisation agricole**

**Biogaz :
Gaz épuré injecté dans le réseau**

Retour d'expérience

La SICA Terragr'Eau



Les acteurs du projet

Retour d'expérience

La SICA Terragr'Eau

- ❑ La **CCPE** (communauté de communes du Pays d'Evian)
Assume le portage de la construction et de l'exploitation du méthaniseur
- ❑ La **SAEME** (société des Eaux minérales d'Evian, groupe Danone)
Financier de l'investissement / financier du volet « collecte et épandage »
- ❑ L'**APIEME** (association de protection de l'impluvium des eaux d'Evian)
Idem.
- ❑ **48 exploitations agricoles**
futurs usagers du méthaniseur (en intrants et en produits)
- ❑ La **Chambre d'agriculture de Haute-Savoie** – facilitateur (étude de gisements)
- ❑ **L'ADEME** - financier

Retour d'expérience

La SICA Terragr'Eau

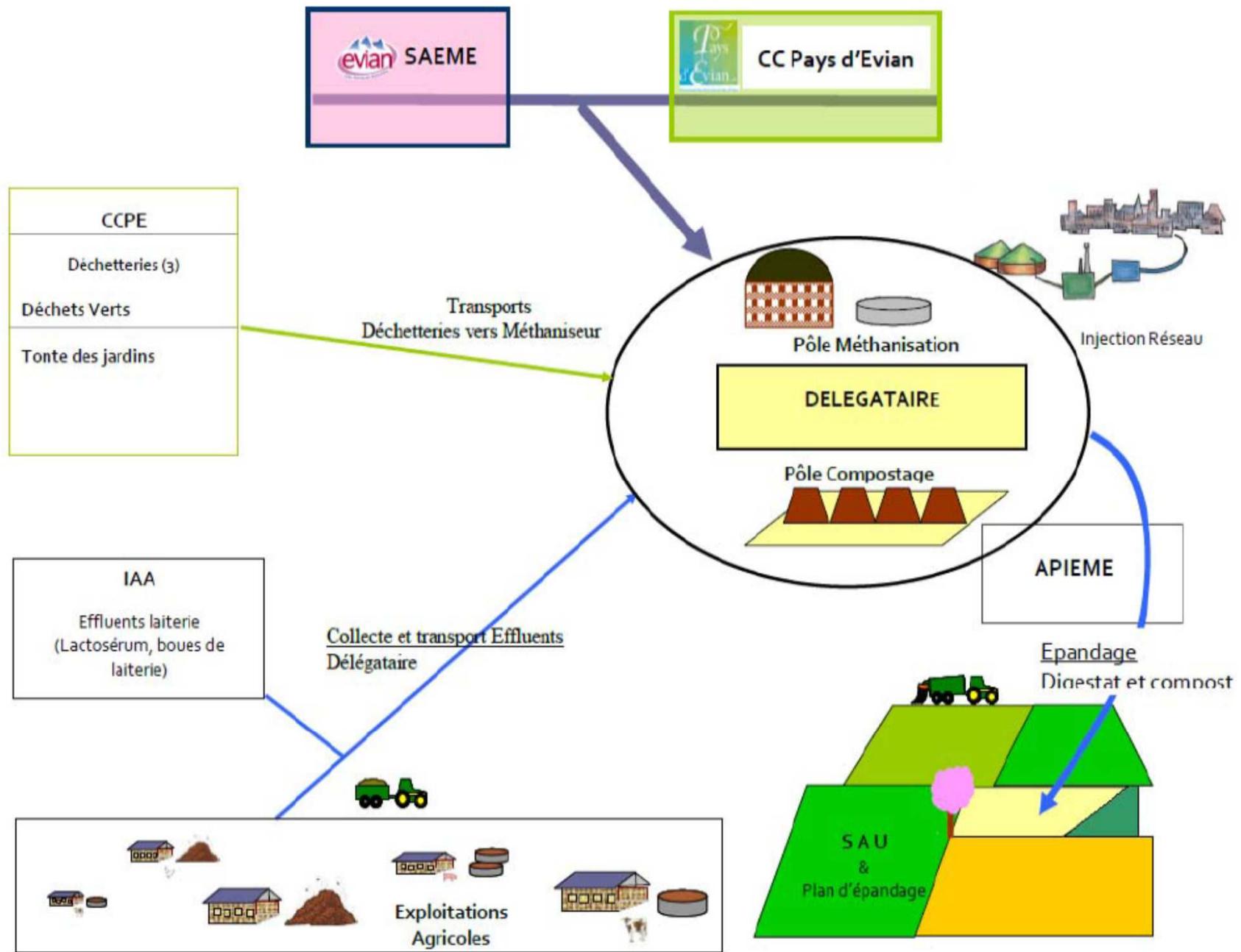


Le montage juridique retenu

Retour d'expérience

La SICA Terragr'Eau

- ❑ Construction et exploitation d'une unité de méthanisation et de compostage par un **délégitaire de service public** désigné par la **CCPE**
 - 144 km² couverts (périmètre de la CCPE)
 - 30 000 t d'effluents traités (dont 90% d'origine agricole)
 - 3 100 ha de surface agricole utile pour l'épandage
 - Réduction des émissions de CO₂ sur le territoire estimée à 10%
- ❑ Fédération des exploitants agricoles au sein d'une structure coopérative de type **SICA** qui établit les plans de collecte des effluents et d'épandage du digestat et du compost produits par le méthaniseur
- ❑ Financements complémentaires par la SAEME (Danone) et l'APIEME



Retour d'expérience

La SICA Terragr'Eau

- Au niveau du contrat de concession
 - La CCPE a désigné le groupement Serpol / Biovalis / Methanergy après mise en concurrence « loi Sapin »
 - Le groupement désigné a ensuite constitué une société support, la société TERRAGR'EAU, sous forme de SAS (capital 300 K€)
 - L'ADEME, la CCPE et le délégataire ont signé une convention tripartite de financement
 - La SAEME et la CCPE ont régularisé une convention d'offre de concours destinée à financer les investissements
 - La durée d'exploitation des ouvrages a été fixée à 15 ans

Retour d'expérience

La SICA Terragr'Eau

□ Au niveau des exploitants

Les contraintes de départ étaient les suivantes :

- obligation de recourir aux services proposés et adhésion pérenne dans le temps (15 ans renouvelables)
- éligibilité de la structure aux aides agricoles (FEADER, FEAGA) et autres (Région, ADEME, CG...)
- implication SAEME/APIEME dans la structure
- soutien financier de la SAEME sur une période de 10 ans
- souplesse de fonctionnement
- égalité tarifaire des adhérents quelque soit la distance par rapport à l'unité de traitement

Retour d'expérience

La SICA Terragr'Eau

□ Au niveau des exploitants (suite)

- Les formes sociales « classiques » (SC, SARL, SA, SAS...) ont été exclues car non-éligibles aux aides agricole + pas d'obligation pour les associés de recourir aux services proposés
- Au final, seule la **SICA** permettait tout à la fois:
 - le libre-choix de la forme sociale (SC, SARL...),
 - l'ouverture aux capitaux extérieurs (SAEME) et aux collectivités territoriales
 - le bénéfice du statut coopératif de la loi de 47 (agrément des associés, limitation des services rendus aux tiers non-sociétaires)
 - la possibilité de compléter les statuts par un règlement intérieur fixant les conditions des prestations de services rendues à ses membres

Président agriculteur

Bureau

4 agriculteurs dont 1 Président+ 1 SAEME + 1 APIEME

1 individu = 1 voix

Réunions 1 à 2 /mois

Rôles :

- Définition organisation annuelle suivant orientations du CA
- Réviser organisation au besoin suivant aléas
- ...

Conseil d'Administration

1 collège de max 20 agriculteurs /

1 collège de 3 APIEME + 3 SAEME

1 collège = 1 voix

Réunions tous les 2 mois

Rôles :

- Validation budget annuel
- Modification Règlement Intérieur
- Validation calendrier collecte
- Choix prestataires épandage
- ...

Assemblée Générale

100% adhérents

1 adhérent = 1 action (10€) = 1 voix

Réunion 1/an

Rôles :

- Approbation comptes annuels
- Nomination commissaire aux comptes
- Prorogation durée coopérative
- ...

Retour d'expérience

La SICA Terragr'Eau

□ Mise en relation SICA / délégataire

Les statuts de la structure dédiée sont complétés par un règlement intérieur encadrant précisément l'activité:

- supervision des opérations de collecte réalisées par le délégataire et définition d'un calendrier de collecte annuel avec lui
- modalités de transmission des informations adhérents/structure collective nécessaires à l'établissement du calendrier (capacités de stockage, cheptel, nature des effluents...)
- modalités de validation par l'adhérent du calendrier de collecte proposé
- modalités d'accès au site et d'enlèvement des effluents
- modalités de redistribution des fertilisants (plan d'épandage)
- modalités de validation du plan de fumure
- bilan annuel aux adhérents

URBAN CONSEIL
14 rue de la Charité
69002 LYON
Tél. : 09.72.47.43.04
sbourillon@urban-conseil.com
www.urban-conseil.com

**URBAN—
CONSEIL**

DROIT PUBLIC / IMMOBILIER / URBANISME



MERCI DE VOTRE ATTENTION